

32/9*) DEMANDE de prêt destiné à compléter l'avance de 40 millions de Francs CFA consentie pour le financement des travaux de construction de l'abattoir.

Le Maire expose que le dépassement sur l'avance de 40 millions de Fr CFA consentie à la Commune par la Caisse Centrale de Coopération Economique pour le financement des travaux de construction d'un abattoir s'élève en définitive à 16.491.726 Fr CFA.

Par sa lettre n° 896 du 25 Octobre dernier il a sollicité de cet organisme un prêt complémentaire égal au dépassement constaté.

Dans sa réponse M. le Directeur de la Caisse Centrale a demandé au Maire a) limiter sa demande de prêt complémentaire à 16 millions de Fr CFA, l'excédent soit la somme de 491.726 francs pouvant être payé sur les fonds du budget communal;

b) lui donner toutes explications qu'il jugerait utiles pour justifier les augmentations constatées.

Sur la base des renseignements qui viennent de lui être fournis le Directeur de la Caisse Centrale se propose de demander à sa Direction Générale l'octroi à la Commune de Saint-Denis d'un prêt complémentaire dont les modalités de remboursement seraient calquées sur celles de l'avance de 40 millions de Fr CFA.

Cette dernière ayant été stipulée remboursable en 15 ans au taux de 2,50 % avec première échéance le 30 Juin 1959 et dernière le 31 Décembre 1973, le prêt complémentaire serait amorti en 12 ans à partir de l'échéance du 30 Juin 1963.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, par ces motifs, le Maire à contracter un emprunt complémentaire de 16 millions de francs CFA auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique aux conditions stipulées ci-dessus.

Approuvé (séance du 18/1/62)

*Saint-Denis le 27 Janvier 1962
P. le Préfet et pour délégation
Le Secrétaire Général
Sique - Bolotte*